SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20250702-DCS_2025_07

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 2 juillet 2025

Date de Convocation : le 26 juin 2025
Date d'Affichage : le 3 juillet 2025
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 24 Soit un total de 60 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-cinq le 2 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. François BRIANDET, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, Mme Angélique LAGO (suppléante de M. Guy PARIS), M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Marc GIROUD.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Départ de M. Angélo NORIS à 19h20, donnant pouvoir à M. Norbert LALLOYER pour la note n°6 « Programme de travaux complémentaires 2025, création des opérations 2025/08 et 2025/09 ».

Absents excusés :

Mme Siham TOUAZI

M. Laurent LINQUETTE

M. Xavier LANIO

M. Guy PARIS représenté par Mme Angélique LAGO

M. Alain MATEOS

Absents :

M. Rachid BOUHOUCH

M. Régis LITZELLMANN

M. Joël VANDAMME a été désigné **secrétaire de séance.**

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 2 JUILLET 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20250702-DCS_2025_07

3 - Objet : Constitution d'une provision pour créances douteuses

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires
Rédacteur : B. LUTZ/N. VAUDELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Monsieur Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

La situation actualisée au 1er janvier 2025 des restes à recouvrer sur pièces pris en charge est d'un montant total de 1 613 619,64 €.

Au vu du tableau ci-dessous réalisé par le comptable public, il apparait opportun de proposer la constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 16 200,51 € pour l'année 2025.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20250702-DCS_2025_07

Détermination du montant de la provision pour créances douteuses					
Seules les cellules en jaune doivent être renseignées. *Afin de s'assurer de l'absence de prise en compte à plusieurs reprises d'une même créance, il convient de s'assurer que le montant figurant en cellule E16 est égal au montant saisi en cellule B5.*					
Collectivité	SIARP				
Exercice	**2025**				
Montant total des RAR au 31/12/2024 (actualisé au 22/04/25)	1 613 619,64				
Détail du calcul de la provision	À intégrer	À moduler			À exclure
Surendettement/RJ/LJ	10 665,87				
Débiteurs publics					928 817,00
Créances récentes (2023-2024)					535 054,67
Créances à suivi individuel					
Autres créances de plus de 2 ans (2022)		28 176,79	50%	14 088,40	
Autres créances de plus de 3 ans (2021)		14 097,25	75%	10 572,94	
Autres créances de 4 ans et plus (2020 et antérieurs)		96 808,06	100%	96 808,06	

Montant de la provision N+1	132 135,26
Montant total des RAR au 31/12/N *(doit être égal à la cellule B5)*	1 613 619,64
Provision en % des RAR	8,19 %
Montant de la provision antérieure	115 934,75
Ajustement à comptabiliser *(si l'ajustement est négatif, il convient de procéder à une reprise de provision par un titre de recette)*	**16 200,51**

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de constituer une provision pour risques pour un montant de 16 200,51 € au titre de l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits à la décision modificative n°1 au compte budgétaire 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,

PRÉCISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, à la suite de la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer,

REÇU EN PREFECTURE
le 10/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20250702-DCS_2025_07

DIT que le Syndicat est autorisé à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur [illegible] des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr